



MODÈLE DE TERMES DE RÉFÉRENCE DU COORDINATEUR DU CLUSTER PROTECTION SUR LE TERRAIN

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

En cas de conflit, de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence humanitaire complexe où le cluster protection¹ a été activé, le coordinateur du cluster protection (coordinateur du CP) sur le terrain assure le leadership, la coordination, la planification, le développement stratégique et le plaidoyer au nom des institutions participantes qui sont membres du cluster protection. Le coordinateur du CP rend compte directement au représentant/directeur de pays de l'Agence chef de file du cluster protection, qui est responsable en dernier ressort de la performance, du leadership et de la coordination du cluster protection. Dans le même temps, le coordinateur du CP soutient l'engagement de l'Agence chef de file du cluster protection à travailler dans le cadre du Comité permanent interorganisations (IASC) et de l'approche Cluster.

La protection étant stratégique et transversale, le cluster protection et le coordinateur du CP, en vertu de son rôle de leadership, assument avec le représentant de l'Agence chef de file du cluster protection, la responsabilité de promouvoir la place centrale de la protection dans la réponse humanitaire globale. Cela exige une analyse en temps opportun et complète de la protection par le cluster protection qui, représenté par le coordinateur du CP, avec le représentant de l'Agence chef de file du cluster protection, à son tour en fait usage pour conseiller le Coordinateur humanitaire (CH) et l'Équipe humanitaire de pays (EHP). Outre la prestation de services spécifiques à la protection, le cluster protection, sous la direction du coordinateur du CP, est également chargé de fournir une formation et des conseils afin que la protection soit suffisamment intégrée entre les Clusters et secteurs.

Le coordinateur du CP représente le cluster protection dans les mécanismes de coordination inter-clusters auprès de l'EHP (le cas échéant) et dans d'autres forums pertinents (si nécessaire). Le coordinateur du CP représente de manière impartiale les intérêts des membres du cluster protection et, s'il y a lieu, des groupes de travail du cluster protection qui peuvent être dirigés par d'autres institutions. Le coordinateur du CP facilite l'activation de sous-clusters² si cela est jugé nécessaire, soutient le travail de ces derniers tout en assurant une approche holistique et coordonnée dans la réponse pour la protection, et assure des consultations pour représenter leurs intérêts. Le coordinateur du CP travaille également en étroite collaboration avec une équipe de soutien multifonctionnelle du cluster protection, si existante, et/ou la supervise directement, qui fournit un soutien *entre autres* dans des domaines tels que la gestion des informations (évaluation des besoins, suivi, gestion des populations), l'établissement des rapports et le plaidoyer. Le coordinateur du CP dirige une équipe interorganisations dans un environnement qui exige des normes élevées en matière de redevabilité, de leadership avéré, de coordination ainsi que des compétences en négociation et en résolution de conflits, pour lesquelles les principes de partenariat et de collaboration sont essentiels.

Ces termes de référence devront être adaptés au contexte spécifique dans lequel le cluster protection opère.

¹ Au niveau national, le HCR dirigera le cluster protection dans les situations d'urgence de conflit, tandis que dans les situations de catastrophe ou les situations d'urgence complexes sans déplacement significatif, les trois institutions chargées de la protection (HCR, UNICEF et HCDH) consulteront étroitement le coordinateur humanitaire et sous son leadership général, s'accorderont sur le leadership du cluster protection.

² Sur le terrain, les clusters protection activent des sous-clusters si nécessaire, qui peuvent refléter des domaines de responsabilité au niveau mondial dirigés par des institutions ayant une expertise thématique spécifique (protection de l'enfance – UNICEF ; violence basée sur le genre – UNFPA/UNICEF ; Logement, terre et propriété – ONU-Habitat, et lutte antimines – UNMAS).



REDEVABILITÉ (*les résultats clés qui seront atteints*)

- Veiller à ce que les membres du cluster protection répondent aux besoins de protection des populations affectées par le biais d'une action en temps opportun et coordonnée ;
- Garantir la mise en place et le maintien de mécanismes de coordination pertinents et solides, y compris la gestion des informations, avec les membres du cluster protection, les homologues gouvernementaux et les donateurs, pour effectuer en temps utile et efficacement l'évaluation des besoins, la planification, la détermination des priorités, la mise en œuvre, l'établissement des rapports et les évaluations ;
- Assurer l'analyse des informations sur la situation et les besoins des populations affectées, notamment l'âge, le sexe et la diversité ;
- Veiller à ce que les membres du cluster protection soient redevables aux populations affectées par le biais de mécanismes de consultation et de retours d'information ; et
- Plaidoyer pour un financement adéquat des activités menées par le cluster protection.

RESPONSABILITÉ (*processus et fonctions entrepris pour atteindre les résultats*)

Orientation stratégique et coordination

- Promouvoir, avec le Représentant de l'agence chef de file du cluster protection, le rôle central de la protection dans la réponse humanitaire globale tout au long du cycle du programme humanitaire, y compris par une analyse en temps opportun et complète de la protection et des recommandations pour l'action ;
- Offrir une plateforme qui assure la prestation des services en fonction du plan de réponse stratégique et des priorités stratégiques ;
- Faire en sorte que la réponse en matière de protection soit guidée par une stratégie du cluster protection, qui s'appuie sur des considérations de protection et des principes humanitaires, élaborée dans le cadre d'un processus consultatif avec les membres du cluster protection et les partenaires externes, et intégrée dans la stratégie globale de l'EHP ;
- Élaborer des mécanismes pour éliminer le chevauchement des prestations de services ;
- Assurer le suivi et l'établissement de rapports sur les activités, les besoins et les performances par rapport à la stratégie du cluster protection et aux résultats convenus ;
- Convoquer et animer des réunions du cluster protection conformément aux Principes de partenariat, en veillant à ce que les réunions soient consultatives et axées sur les résultats ;
- Représenter de manière proactive le cluster protection et les intérêts de ses membres dans les mécanismes de coordination inter-clusters, auprès de l'EHP (le cas échéant) et dans d'autres forums pertinents (si nécessaire), notamment avec les gouvernements, en veillant à consulter les membres du cluster protection sur les messages clés et le respect des principes humanitaires d'impartialité, d'indépendance, de neutralité et d'humanité ;
- Garantir la coordination avec les homologues gouvernementaux et les autres autorités compétentes ainsi que la complémentarité avec les politiques et plans gouvernementaux ;
- Envisager des dispositifs de co-animation du cluster protection avec une ONG partenaire, décrivant les rôles et responsabilités respectifs dans un protocole d'accord ;
- Soutenir la mise en place d'organes subsidiaires et de mécanismes de coordination pertinents, y compris des clusters protection au niveau infranational ainsi que, si nécessaire, des sous-clusters disposant d'une expertise technique spécifique (aux niveaux national et/ou infranational) ;
- Diriger la conception de stratégies de transition pour le cluster protection, en assurant des liens appropriés avec les efforts de réduction des risques de catastrophe, de secours, de relèvement et de développement ; et
- Entreprendre une évaluation régulière de la performance du cluster protection par rapport aux fonctions centrales du cluster, conformément au *Module de référence de l'IASC pour la coordination cluster au niveau national*.



Évaluation des besoins, mobilisation et allocation des ressources

- Diriger et coordonner les évaluations des besoins de protection, y compris les évaluations participatives de toutes les populations affectées au sein du cluster protection ou au niveau inter-clusters ;
- Veiller à ce que le cluster protection identifie, réponde et, le cas échéant, plaide en faveur d'un financement pour couvrir tous les besoins de protection identifiés des populations affectées ;
- Garantir une planification concertée et basée sur des données probantes ;
- Fournir aux membres du cluster protection des informations en temps opportun sur les opportunités de financement tout en assurant une orientation stratégique pour le développement de critères de financement communs, la mobilisation des ressources et l'établissement de priorités au sein du cluster protection pour leur intégration aux processus d'appels et de fonds communs ;
- Mettre en place des mécanismes pour une allocation redevable et transparente des ressources financières au sein du cluster protection ; et
- Plaider auprès des donateurs pour qu'ils soutiennent les initiatives d'intervention en matière de protection manquant de ressources, en particulier pour les ONG locales et les organisations communautaires.

Développement des capacités

- Coordonner et contribuer aux initiatives, y compris la mise en œuvre d'activités de formation à la protection, afin de renforcer les capacités de protection des membres, entre autres, du cluster protection, des autorités nationales et locales, des partenaires extérieurs et de la société civile ; et
- Assurer le renforcement des capacités en matière de préparation et de planification d'urgence.

Établissement et mise en œuvre des standards

- Faciliter l'intégration de la protection dans le travail d'autres clusters ainsi qu'au sein du cluster protection ;
- Coordonner l'intégration des questions transversales dans le travail du cluster protection ;
- Veiller à ce que les activités du cluster protection respectent les directives interorganisations sur l'âge, le genre et la diversité ; et
- Contribuer, par le biais de processus consultatifs à l'échelle du cluster protection, aux politiques et aux standards de protection mondiaux élaborés par le Global Protection Cluster ainsi qu'aux initiatives ou processus interorganisations connexes.

Gestion des informations et rapports

- Faciliter l'établissement de rapports et la mise en commun des informations au sein du cluster protection et au niveau inter-clusters ;
- Garantir que le cluster protection dispose d'une stratégie de gestion des informations actualisée et de mécanismes fonctionnels de gestion des informations en place ;
- Veiller à ce que le cluster protection produise des rapports analytiques sur la protection, des mises à jour régulières et des notes d'information sur les préoccupations des populations affectées en matière de protection, les activités de réponse, les difficultés et recommandations, notamment pour le CH, l'EHP et les autres parties prenantes ;
- Faire en sorte que les produits d'information (cartographie des activités, analyse des lacunes, rapports de situation, tableaux de bord, profils, cartes) soient élaborés et diffusés comme il convient ;
- S'assurer que les produits de la gestion des informations soutiennent toutes les étapes de la gestion des opérations, y compris les processus de coordination inter-clusters ; et
- Garantir la collecte, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et veiller à ce que les rapports tiennent compte des dimensions liées au genre, à l'âge et à la diversité.



Plaidoyer et promotion

- Identifier les préoccupations centrales du cluster protection en matière de plaidoyer par le biais d'un processus consultatif ;
- Plaider au nom des populations affectées dans le but de faire valoir les priorités du CH/de l'EHP ;
- Coordonner les initiatives conjointes du cluster protection/inter-clusters pour garantir la régularité et la cohérence des messages de plaidoyer, y compris ceux émis par les sous-clusters ;
- Veiller à ce que le cluster protection adhère aux principes et instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit humanitaire, y compris les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ainsi qu'aux autres instruments internationaux et régionaux pertinents ;
- Soutenir les interventions dans les pays en cas de violation des standards et principes de la protection internationale, en coopération avec l'EHP ;
- Guider le cluster protection dans l'exercice de sa responsabilité de veiller à ce que la protection soit centrale et stratégique, et qu'elle soit intégrée dans le travail des autres clusters (exercice du « *droit de regard* » du cluster protection) ;
- Promouvoir et soutenir le renforcement de la législation nationale relative aux déplacements internes et aux solutions durables conformément aux normes internationales ; et
- Assurer la promotion de l'égalité des sexes dans tous les aspects du plaidoyer et des interventions du cluster protection.

AUTORITÉ (décisions prises dans le cadre de l'exécution des responsabilités et afin d'obtenir des résultats)

- Présider les réunions du cluster protection et représenter le cluster protection et les intérêts de ses membres dans les réunions externes ;
- Publier des rapports et effectuer des déclarations de plaidoyer au nom du cluster protection, en étroite concertation avec ses membres ;
- Prendre les décisions finales sur le format et la fréquence des réunions, la désignation des points focaux ou coordinateurs et la mise en place de sous-clusters et d'organes ad hoc/liés aux tâches pour des questions spécifiques, après consultation des membres du cluster protection ;
- Obtenir des engagements minimaux de participation aux activités de la part des membres du cluster protection ;
- Garantir que les principes de partenariat soient pleinement respectés dans la gestion des mécanismes de coordination ;
- Négocier l'ordre de priorité des propositions de projets et des critères de financement communs à inclure dans les appels de fonds interorganisations ; et
- Garantir une allocation transparente et redevable des ressources financières et autres au sein du cluster protection, lorsque cela est nécessaire, par exemple en ce qui concerne le CERF ou le CHF.